

BULLETIN SPÉCIAL

COVID-19 – Numéro 15

- Diffusé le 21 avril 2020 à 18 h 55

NOUVEAUTÉS DIVERSES CONCERNANT LES MESURES D'AIDE FÉDÉRALES ET PROVINCIALES

Madame,
Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous certaines nouveautés concernant les mesures d'aide économique pour faire face à la pandémie de COVID-19. Celles-ci touchent plusieurs secteurs et mesures, notamment la subvention salariale d'urgence de 75% et le secteur de l'agriculture.

N'hésitez pas à contacter l'un des fiscalistes ou associés de Mallette de votre région parmi nos 30 bureaux pour de plus amples renseignements : mallette.ca/nous-joindre

MALLETTE

Avec vous, là où ça compte



COMMENT UTILISER LE CALCULATEUR EN LIGNE POUR DÉTERMINER VOTRE SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DE 75% ET AUTRES NOUVEAUTÉS LA CONCERNANT

Nous vous rappelons que si vous êtes un employeur canadien dont l'entreprise a été touchée par la COVID-19, vous pourriez être admissible à une subvention de 75 % des salaires de vos employés pour une période allant jusqu'à 12 semaines, et ce, rétroactivement du 15 mars 2020 au 6 juin 2020.

Le site <https://www.canada.ca> a été mis à jour et comporte plusieurs nouveautés intéressantes, dont un calculateur pour la subvention salariale de 75%. Le gouvernement a annoncé que le formulaire de demande sera mis en ligne le 27 avril 2020.

VOICI LES ÉTAPES À COMPLÉTER EN VUE DU DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE :

L ÉTAPE 1 - INSCRIPTION AU SERVICE MON DOSSIER OU DEMANDE D'UN CODE D'ACCÈS WEB EN DIRECT (PEUT ÊTRE FAIT AVANT LE 27 AVRIL)

Nous vous rappelons que la façon la plus efficace de demander la SSUC sera de créer un compte sur [Mon dossier d'entreprise](#). Il serait important de faire cette démarche avant la mise en ligne du formulaire le 27 avril. Afin d'ouvrir un dossier, vous devrez choisir l'une des deux options ci-dessous :

Option 1 - Se servir d'un de nos partenaires de connexion

Ouvrez une session ou inscrivez-vous avec les mêmes renseignements que vous utilisez pour d'autres services en ligne (vos services bancaires, par exemple).

Partenaire de connexion Ouverture de session / Inscription

[► Voir la liste des partenaires de connexion](#)

Option 2 - Se servir d'un ID utilisateur et mot de passe de l'ARC

Ouvrez une session avec votre ID utilisateur et mot de passe de l'ARC, ou inscrivez-vous.

Ouvrir une session à l'ARC [S'inscrire à l'ARC](#)



Nous vous recommandons d'utiliser l'**option 1**, puisqu'il est plus facile d'accéder à votre dossier d'entreprise de cette façon.

Si vous avez nommé un représentant pour votre entreprise, il pourra faire une demande de SSUC à l'aide du service [Représenter un client](#).

Si ces deux options ne sont pas disponibles pour votre entreprise, vous pourrez faire une demande à l'aide d'un formulaire de demande en ligne distinct (disponible le 27 avril). Afin d'avoir accès à ce formulaire, vous devez demander un Code d'accès web en direct.

L ÉTAPE 2 - METTRE À JOUR VOS INFORMATIONS D'ENTREPRISE ET DE DÉPÔT DIRECT (PEUT ÊTRE FAIT AVANT LE 27 AVRIL)

Afin de vous assurer que tous les paiements que vous recevrez seront traités rapidement et de manière efficace, les informations relativement à votre entreprise et vos dépôts directs doivent être à jour pour chacun de vos comptes du programme de paie (RP).

À noter que puisque la SSUC sera traitée au niveau du compte de programme de paie (RP), vous devrez donc faire une demande distincte pour chaque compte RP.

L ÉTAPE 3 - UTILISER LE CALCULATEUR DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA (PEUT ÊTRE FAIT AVANT LE 27 AVRIL)

L'Agence du revenu du Canada a mis sur pied un calculateur pour la subvention, qui est disponible au lien suivant: <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/subvention-salariale-urgence/ssuc-calculez-montant-subvention.html>

Le calculateur vous permettra d'obtenir le montant de votre subvention salariale et vous indiquera les montants qui devront être inscrits à des lignes spécifiques du formulaire de demande. Il ne semble pas exister pour l'instant d'autre façon d'obtenir les informations en relation avec les lignes du formulaire. De plus, l'ARC indique de conserver le document, il semble donc que celui-ci soit fortement recommandé.



Voici la marche à suivre pour obtenir les informations qui seront nécessaires afin de compléter le formulaire de demande :

1. Vous devez d'abord indiquer la période de demande pour laquelle vous souhaitez utiliser le calculateur.

1 Période de demande

* **Sélectionnez la période pour laquelle vous faites une demande (obligatoire)**

Sélectionnez une période de demande ▾

Résumé de l'étape 1

La période de demande est :

2. Vous devrez remplir la feuille de calcul fournie (fichier Excel à la section 2b du site internet).

b. Calculez les valeurs à l'aide de la feuille de calcul



Si vous avez téléchargé la feuille de calcul (Version 2020-1) avant 15 h 20 HAE, veuillez la télécharger à nouveau pour estimer le montant de votre subvention salariale.

[Téléchargez la feuille de calcul \(Excel\)](#)

(Si vous n'avez pas Excel, vous pouvez l'ouvrir dans des solutions de feuille de calcul gratuites, comme Google Sheets, Numbers ou OpenOffice.)

Remarque : Si vous avez des employés qui travaillent également pour un ou plusieurs employeurs admissibles connexes, le montant total combiné de la SSUC qui peut être réclamé pour cet employé entre vous et ces employeurs connexes pour chaque semaine est de 847 \$. Il peut être nécessaire de rajuster manuellement les calculs dans la feuille de calcul si vous avez de tels employés. On entend par « employeur admissible connexe » un employeur avec lequel vous n'avez pas de lien de dépendance.

► Exemple d'un rajustement pour un employé qui travaille pour des employeurs connexes



3. La section 2c du site vous demandera ensuite d'entrer les informations que vous avez obtenues de la feuille de calcul.

c. Entrez les valeurs à partir de la feuille de calcul

Après avoir terminé la feuille de calcul, reportez-vous à la feuille **Instructions et résultats** pour voir les valeurs finales.

*** Nombre total d'employés admissibles (obligatoire)**

Ne pas entrer d'espace ou de virgule

*** Rémunération admissible totale payée à ces employés pendant cette période de demande (obligatoire)**

 ,00 \$

Ne pas entrer d'espace ou : \$,

*** SSUC de base totale pour ces employés pendant cette période de demande (obligatoire)**

 ,00 \$

Ne pas entrer d'espace ou : \$,

Résumé de l'étape 2

Ligne A Nombre d'employés admissibles = 0

Ligne B Rémunération admissible totale versée = 0,00 \$

Ligne C SSUC de base = 0,00 \$

4. Vous devrez entrer vos primes et cotisations payées pour vos employés en congés payés.

*** Primes totales d'assurance-emploi et de RQAP que vous payez sur le salaire des employés admissibles (pour la période de demande) (obligatoire)**

 ,00 \$

Ne pas entrer d'espace ou : \$,

*** Cotisations totales au RPC et au RRQ que vous faites sur le salaire des employés admissibles (pour la période de demande) (obligatoire)**

 ,00 \$

Ne pas entrer d'espace ou : \$,

Résumé de l'étape 3

Ligne D Primes d'assurance-emploi et de RQAP de l'employeur payables sur le salaire versé aux employés au chômage (pour la période de demande) = 0,00 \$

Ligne E Cotisations totales au RPC et au RRQ de l'employeur payables sur le salaire versé aux employés en congé payé (pour la période de demande) = 0,00 \$



- Vous devrez également entrer les montants reçus en vertu de la subvention salariale de 10%, ainsi que les montants que vos employés ont reçus en vertu du programme de temps partagé de l'assurance-emploi.

4 Déductions

* Montant que vous avez le droit de demander en vertu de la subvention salariale temporaire de 10 % pour les employeurs (pour la période de demande) **(obligatoire)**

,00 \$

Ne pas entrer d'espace ou : \$,

* Montant total que vos employés admissibles ont reçu dans le cadre du programme de prestations de travail partagé d'Emploi et Développement social Canada (pour la période de demande) (entrez 0 \$ si cela ne s'applique pas) **(obligatoire)**

,00 \$

Ne pas entrer d'espace ou : \$,

Résumé de l'étape 4

Ligne F Montant pouvant être réclamé en vertu de la subvention salariale temporaire de 10 % pour les employeurs (pour la période de demande) = **0,00 \$**

Ligne G Montants reçus par les employés admissibles dans le cadre du programme de prestations de travail partagé d'Emploi et Développement social Canada (pour la période de demande) = **0,00 \$**

- Par la suite, vous cliquerez sur calculer la subvention et vous obtiendrez les informations afin de compléter le formulaire de demande le 27 avril.

5 Obtenir les résultats

Après avoir terminé les 4 étapes ci-dessus, vous pouvez maintenant calculer les résultats.

[Calculez votre subvention salariale totale](#)

L ÉTAPE 4 - COMPLÉTER VOTRE FORMULAIRE DE DEMANDE DE SSUC (LE 27 AVRIL OU APRÈS)

À partir du 27 avril, le formulaire de demande sera disponible. Vous devrez, entre autres, entrer les informations obtenues à partir du calculateur.



SECTEUR DE L'AGRICULTURE

INVESTISSEMENT DE 45 MILLIONS DE DOLLARS POUR APPUYER LE RECRUTEMENT DE TRAVAILLEURS AGRICOLES

Le gouvernement du Québec a annoncé le 17 avril 2020 un investissement de 45 millions de dollars pour inciter les travailleurs québécois à se tourner vers des emplois du monde agricole et aider les agriculteurs durant les périodes de plantation et de récolte.

Ainsi quatre mesures seront mises en place :

- Une prime de 100 \$ aux travailleurs agricoles saisonniers qui offrent une prestation de travail minimale de 25 heures par semaine
- La création d'un nouveau programme pour le déplacement de la main-d'œuvre qui tient compte des règles de distanciation sociale en vigueur
- La mise en place d'escouades sur le terrain qui interviendront au moment de l'intégration des nouveaux travailleurs (minimum de cinq employés à intégrer) pour appuyer les producteurs agricoles dans la formation des nouveaux travailleurs
- Un soutien financier accordé aux 12 centres d'emploi agricole, pour répondre aux besoins de jumelage des entreprises agricoles avec les nouveaux travailleurs

Les travailleurs intéressés peuvent s'inscrire sur le site Web emploiagricole.com.

DES MESURES DE SOUTIEN SUPPLÉMENTAIRES DÉPLOYÉES POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES

La Financière agricole du Québec (FADQ) déploie des mesures de soutien supplémentaires pour les producteurs agricoles afin de démontrer plus de flexibilité dans la gestion de ses programmes de financement, d'assurances et de protection du revenu.

L En matière de financement

Prêt pouvant atteindre 50 000 \$ afin de soutenir le fonds de roulement

Afin de contribuer à la poursuite des activités des entreprises agricoles et agroalimentaires, une garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$, sans prise de garantie mobilière ou immobilière, peut être rapidement accordée par la FADQ. Cette mesure est accessible à l'ensemble de la clientèle en financement de la



FADQ connaissant des problèmes de liquidités temporaires en lien avec le contexte de la pandémie de la COVID-19.

En plus de bénéficier d'une durée de remboursement de 10 ans et d'un congé de versements de capital de 12 mois, les clients profiteront du taux d'intérêt avantageux de la FADQ. Pour en faire la demande, ces derniers doivent s'adresser à leur conseiller en financement de la FADQ.

Devancement des paiements de subventions à l'investissement

Les paiements de subventions à l'investissement prévus le 1er juin sont devancés au 1^{er} mai. Ces paiements représentent un montant de près de 7 millions de dollars et s'inscrivent dans les programmes suivants : Programme d'appui à la diversification et au développement régional (PDDR), Programme d'appui au développement des entreprises agricoles du Québec (PADEAQ) et Programme de soutien au financement des investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique (PSFI).

L Programme Agri-Stabilité

Augmentation des paiements provisoires

Le paiement provisoire du programme Agri-Stabilité passe de 50 % à 75 % des bénéfices. Ce changement permettra d'obtenir plus rapidement un pourcentage des bénéfices générés par le programme.

Date limite d'adhésion et date du paiement de la contribution repoussées

La période d'adhésion au programme Agri-Stabilité a été prolongée du 30 avril au 3 juillet 2020. Ce report s'applique également au paiement de la contribution qui ne sera pas exigée avant le 3 juillet 2020.



REPORT DE PAIEMENTS AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Le gouvernement du Québec a annoncé le 16 avril dernier qu'il reportait le paiement des droits annuels d'immatriculation de certaines entreprises au Registraire des entreprises au 1^{er} septembre 2020. Les entreprises visées sont celles dont la date limite de production de la mise à jour annuelle se situe entre le 13 mars 2020 et le 31 août 2020.

Cette mesure s'arrime avec celle de Revenu Québec qui consiste à reporter la date limite pour payer tout solde dû relativement à la déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2019 au 1^{er} septembre 2020.

Il est à noter que les entreprises et organismes doivent tout de même compléter la mise à jour de leur immatriculation à la date prévue à leur dossier.

NOUVELLES MESURES CIBLÉES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Le 17 avril, le gouvernement fédéral a annoncé des mesures totalisant 1,7 milliard de dollars consacrées aux cibles suivantes :

- Création du Fonds d'aide et de relance régionale (FARR): Il permettra d'offrir des mesures d'atténuation pour les entreprises qui ont des difficultés en raison d'un manque de liquidités. Ce fonds se divise en deux volets:
 - Un soutien financier de 675 millions de dollars qui se fera par l'intermédiaire des agences de développement régional du Canada et qui vise aux petites et aux moyennes entreprises qui n'ont pas accès aux mesures de soutien actuelles du gouvernement pour répondre à la COVID-19.
 - Un soutien de 287 millions qui appuiera le réseau national des SADC. Ce soutien se fera par l'intermédiaire du Réseau de développement des collectivités et vise à donner accès à du capital pour les entreprises et les communautés rurales.
 - En plus de ce fonds, les agences de développement régionales ont aussi assoupli certains critères de leurs programmes réguliers. Par exemple, depuis le 1^{er} avril, les entreprises peuvent reporter de trois mois leurs paiements pour les ententes de contributions contractées auprès de leur agence de développement régional.



- Un investissement de 500 millions de dollars dans la création du Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport afin que ceux-ci puissent continuer à soutenir les artistes et les athlètes. Cette mesure permettra de couvrir les salaires et les frais fixes des organisations.
- Une aide de 250 millions de dollars aux entreprises novatrices qui sont en démarrage et qui n'ont pas accès aux mesures de soutien actuelles de la COVID-19 destinées aux entreprises. Cette aide sera apportée par l'intermédiaire du Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada.
- Un soutien de 20,1 millions de dollars pour que Futurpreneur Canada puisse continuer à soutenir les jeunes entrepreneurs qui éprouvent des difficultés à cause de la COVID-19. Ces fonds permettront à Futurpreneur Canada d'offrir à ses clients un allègement de leurs paiements pour une période allant jusqu'à 12 mois.

Le gouvernement fédéral a également annoncé vendredi dernier de nouvelles mesures pour aider à maintenir et à créer des emplois dans le secteur énergétique. À cette fin, il a annoncé, entre autres, des mesures afin de nettoyer les puits de pétrole et de gaz orphelins et/ou inactifs ainsi que des mesures afin de réduire les émissions dans le secteur du pétrole et du gaz au Canada, notamment les émissions de méthane.